

REVENU
QUÉBEC



SOCIÉTÉS SANS BUT LUCRATIF

GUIDE DE LA DÉCLARATION DE REVENUS ET DE RENSEIGNEMENTS



revenuquebec.ca

LES SOCIÉTÉS SANS BUT LUCRATIF CONTRIBUENT GRANDEMENT À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DE LA COLLECTIVITÉ.

En remplissant la déclaration de revenus et de renseignements d'une société sans but lucratif, vous lui permettez de s'acquitter de ses obligations fiscales.

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	5
1.1	Présentation du guide	5
1.2	Personnes morales pour lesquelles il faut remplir le formulaire CO-17.SP	5
2	Informations générales	7
2.1	Droits et obligations	7
2.2	Protection des renseignements confidentiels	7
2.3	Transmission de renseignements confidentiels	9
2.4	Production de la déclaration de revenus et de renseignements à l'aide d'un logiciel	9
3	Explications ligne par ligne	10
3.1	Renseignements sur l'identité de la société (lignes 01a à 03c)	10
3.2	Renseignements sur la société (lignes 05 à 211)	10
3.3	Société exonérée d'impôt	14
3.3.1	Sommes reçues ou à recevoir pour l'exercice financier	15
3.3.2	État de l'actif et du passif à la fin de l'exercice financier	16
3.3.3	Rémunération	17
3.4	Signature	18
4	Transmission des documents par la poste	19
5	Registres et pièces justificatives	20

Important

Les renseignements contenus dans ce guide ne constituent pas une interprétation juridique des lois et des règlements québécois ou canadiens. Vous devez donc vous assurer que les textes que vous lisez sont conformes à la législation fiscale en vigueur.

Si vous voulez plus d'information, communiquez avec nous. Vous trouverez nos coordonnées à la fin du guide.

NOTE

Dans un souci d'inclusion, nous privilégions l'emploi d'un vocabulaire neutre ou épicène chaque fois que le contexte le permet.

1 INTRODUCTION

1.1 Présentation du guide

Ce guide contient des renseignements généraux qui vous aideront à remplir la *Déclaration de revenus et de renseignements des sociétés sans but lucratif* (CO-17.SP). Il se présente de la façon suivante :

- la partie 1 contient notamment des précisions sur les personnes morales pour lesquelles il faut remplir le formulaire CO-17.SP;
- la partie 2 donne des informations générales sur les droits et les obligations des sociétés sans but lucratif et sur la protection des renseignements confidentiels;
- la partie 3 explique, ligne par ligne, comment remplir la déclaration;
- la partie 4 explique comment transmettre les documents;
- la partie 5 donne des consignes sur la conservation des registres et des pièces justificatives.

Dans ce guide, sauf indication contraire, les références qui figurent en italique à la fin de certains paragraphes renvoient aux articles de la Loi sur les impôts (aucune mention n'accompagne les numéros), de la Loi sur l'administration fiscale (les numéros sont précédés du sigle *LAF*) ou de la Loi sur la publicité légale des entreprises (les numéros sont précédés du sigle *LPLE*).

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, communiquez avec nous. Vous trouverez nos coordonnées à la fin du guide.

1.2 Personnes morales pour lesquelles il faut remplir le formulaire CO-17.SP

Dans le présent guide, une personne morale est désignée par le terme *société*. Vous devez remplir le formulaire CO-17.SP uniquement pour une société sans but lucratif exonérée d'impôt sur le revenu. Si la société sans but lucratif n'est pas exonérée d'impôt sur le revenu, remplissez plutôt la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17). Pour plus de renseignements, voyez le *Guide de la déclaration de revenus des sociétés* (CO-17.G).

Le formulaire CO-17.SP permet à une société sans but lucratif exonérée d'impôt sur le revenu de s'acquitter en une seule démarche des obligations suivantes :

- produire une déclaration de revenus;
- produire une déclaration de renseignements en tant que société exonérée d'impôt sur le revenu (dans ce cas, la société n'a pas à produire la *Déclaration de renseignements des entités exonérées d'impôt* [TP-997.1]);
- payer les droits annuels d'immatriculation exigibles en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises.

Toutefois, si cette société demande un crédit d'impôt ou si elle est assujettie à un autre impôt que l'impôt sur le revenu, vous devez remplir le formulaire CO-17 et, s'il y a lieu, le formulaire TP-997.1, et non le formulaire CO-17.SP.

Si la société était un organisme de bienfaisance enregistré pendant toute son année d'imposition, vous devez remplir la *Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés et d'autres donateurs* (TP-985.22).

Si vous voulez modifier une déclaration déjà produite, vous devez remplir le formulaire *Demande de redressement d'une déclaration de revenus ou d'une déclaration de revenus et de renseignements* (CO-17.R).



Quand une société sans but lucratif est-elle exonérée d'impôt sur le revenu?

Une société sans but lucratif est exonérée d'impôt sur le revenu pour toute période au cours de laquelle elle répond aux conditions suivantes :

- elle est formée et administrée exclusivement dans un but non lucratif;
- elle n'est pas un organisme de bienfaisance;
- elle ne verse aucune partie de son revenu à un propriétaire, à l'un de ses membres (qu'il soit un particulier ou une société) ou à l'un de ses actionnaires, et elle ne met aucune partie de ce revenu à leur disposition personnelle, sauf si le propriétaire, le membre ou l'actionnaire est un club ou une association dont l'objet principal est de promouvoir le sport amateur au Canada.

986, 996

Seul un examen des objets et des activités de la société permet de déterminer si elle est formée et administrée exclusivement dans un but non lucratif.



2 INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1 Droits et obligations

La déclaration de revenus et de renseignements, accompagnée des états financiers et, s'il y a lieu, du rapport du vérificateur, doit être produite dans les six mois qui suivent la fin de l'année d'imposition de la société.

997.1, 1000

En vertu de la Loi sur l'administration fiscale, la société a le droit, sous réserve des exceptions prévues par cette loi, de recevoir des renseignements la concernant et de consulter tout document contenant ces renseignements. Elle peut aussi demander que ces derniers soient rectifiés.

2.2 Protection des renseignements confidentiels

Nous assurons la protection des renseignements de la société conformément à la Loi sur l'administration fiscale et à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Nous traitons de façon confidentielle tout renseignement recueilli dans une déclaration de revenus et de renseignements ou autrement. Dans le cadre de l'application des lois fiscales, nous pouvons comparer nos fichiers de renseignements, les coupler ou les apparier afin de nous assurer du respect des obligations imposées à la société par la législation fiscale.

De plus, nous pouvons utiliser ces renseignements pour appliquer les lois dont nous sommes responsables (voyez la liste de ces lois dans notre site Internet, à revenuquebec.ca). Nous pouvons aussi les utiliser notamment pour administrer certains programmes sociofiscaux, pour réaliser des études, des recherches et des sondages ainsi que pour produire des statistiques.

Seuls les membres de notre personnel ayant l'autorisation requise peuvent accéder à ces renseignements, et ce, seulement s'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Dans les limites permises par les lois mentionnées précédemment, nous pouvons, à certaines fins particulières et sans votre consentement, communiquer à des ministères, à des organismes ou à des personnes des renseignements contenus dans le dossier fiscal de la société. La communication de tels renseignements est essentiellement permise lorsqu'ils sont nécessaires à l'application de lois ou à l'administration de programmes par ces ministères, ces organismes ou ces personnes.

Nous détruisons les documents contenant des renseignements confidentiels dès que le but pour lequel ils ont été recueillis est atteint, sous réserve du délai prévu par la loi ou le calendrier de conservation.

Ministères, organismes et personnes à qui des renseignements peuvent être transmis

- Autorité des marchés publics
- Commissaire à l'éthique et à la déontologie
- Commissaire à la lutte contre la corruption, commissaires associés aux vérifications et équipes de vérification ou d'enquête désignées par le gouvernement conformément à la Loi concernant la lutte contre la corruption
- Commissaire au lobbying du Québec
- Commission d'accès à l'information
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- Commission des transports du Québec



- Communautés autochtones, pour l'application d'ententes entre le gouvernement du Québec et le conseil de bande d'une telle communauté
- Contrôleur des finances
- Directeur général des élections du Québec
- Gouvernements, ministères ou organismes canadiens ou étrangers (dont l'Agence du revenu du Canada) et organisations internationales, pour l'application d'accords en matière fiscale, pour l'exécution d'une loi fiscale, pour éviter la double imposition ou pour donner effet à des accords internationaux d'ordre fiscal
- Institut de la statistique du Québec
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère de la Famille
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Ministère des Finances
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
- Ministère du Tourisme
- Ministères ou organismes à qui incombe la responsabilité de rendre une décision ou de délivrer ou de révoquer une attestation, un certificat, un visa ou un autre document semblable pour l'application d'une loi fiscale
- Office québécois de la langue française
- Organisme public désigné comme source officielle de données numériques gouvernementales
- Organismes publics assujettis à la compensation gouvernementale
- Protecteur du citoyen
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Registraire des entreprises
- Retraite Québec
- Société de l'assurance automobile du Québec
- Vérificateur général du Québec

La nécessité de communiquer des renseignements confidentiels doit être démontrée et évaluée en fonction des dispositions qui permettent de les communiquer. Sauf exception, la communication de renseignements à des ministères, à des organismes et à des personnes visés par la Loi sur l'administration fiscale se fait dans le cadre d'ententes écrites qui sont approuvées par la Commission d'accès à l'information. Cette dernière analyse plus particulièrement la nature des renseignements communiqués et les fins pour lesquelles ils sont communiqués, les modes de communication utilisés, les moyens mis en œuvre et les mesures de sécurité prises pour assurer la confidentialité des renseignements communiqués, la fréquence de la communication, les moyens retenus pour informer les personnes concernées et la durée de ces ententes.



2.3 Transmission de renseignements confidentiels

Une société peut autoriser une personne à la représenter ou à obtenir des renseignements concernant son dossier. Nous transmettrons à la personne ainsi désignée des renseignements concernant la déclaration de revenus et de renseignements de la société si celle-ci nous en donne l'autorisation. Pour nous donner cette autorisation, vous pouvez utiliser nos services en ligne accessibles dans Mon dossier pour les entreprises, à revenuquebec.ca, ou remplir le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration* (MR-69). La procuration ou l'autorisation prend effet à la date de la signature du formulaire et est valide pour une durée indéterminée ou jusqu'à la date de fin de la période de validité inscrite sur le formulaire, selon le cas. Si vous voulez annuler une procuration ou une autorisation déjà accordée, utilisez nos services en ligne ou le formulaire *Révocation d'une autorisation relative à la communication de renseignements ou d'une procuration* (MR-69.R).

2.4 Production de la déclaration de revenus et de renseignements à l'aide d'un logiciel

Vous pouvez remplir la déclaration de revenus et de renseignements d'une société à l'aide d'un logiciel commercial que nous avons autorisé. Un tel logiciel vous permet soit d'imprimer la déclaration pour la transmettre par la poste, soit de transmettre la déclaration par Internet. Dans ce dernier cas, nous devons également avoir certifié le logiciel. Pour plus de renseignements, voyez la publication *Renseignements pour l'utilisateur d'un logiciel de production de formulaires relatifs à l'impôt des sociétés* (IN-417.A), qui est accessible dans notre site Internet.



3 EXPLICATIONS LIGNE PAR LIGNE

3.1 Renseignements sur l'identité de la société (lignes 01a à 03c)

Ligne 01a Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Le numéro d'entreprise du Québec est attribué par le Registraire des entreprises aux entreprises qui veulent faire des affaires au Québec. Il simplifie les relations entre les entreprises et les divers ministères et organismes du gouvernement du Québec. Inscrivez ce numéro à la ligne 01a.

Ligne 01b Numéros d'identification et de dossier

Les numéros d'identification et de dossier servent à établir l'identité d'une société dans nos systèmes. Il est donc important que la ligne 01b soit bien remplie. Le numéro d'identification, composé de 10 chiffres, doit être inscrit à gauche du numéro de dossier (IC 0001), qui figure déjà sur le formulaire.

Ligne 01c Numéro d'entreprise fédéral (NE)

Inscrivez le numéro d'entreprise fédéral de la société, qui figure à la ligne 001 de la déclaration de revenus des sociétés fédérale (formulaire T2).

Lignes 02, 03, 03a, 03b et 03c Nom et adresse de la société

Le nom et l'adresse de la société doivent être inscrits aux lignes 02, 03, 03a, 03b et 03c. Si l'adresse de la société a changé depuis sa dernière déclaration, vous devez faire le changement d'adresse en utilisant nos services en ligne, accessibles dans Mon dossier pour les entreprises, à revenuquebec.ca.

Vous pouvez aussi faire le changement d'adresse par téléphone, en composant l'un des numéros suivants :

- 418 659-4692 pour la région de Québec;
- 514 873-4692 pour la région de Montréal;
- 1 800 567-4692 (sans frais).

Même si vous avez effectué un changement d'adresse par Internet ou par téléphone, vous devez vous assurer d'inscrire la nouvelle adresse de la société aux lignes 03, 03a, 03b et 03c.

Veillez noter que l'avis de cotisation (formulaire COR-384 ou COR-385), qui comprend un bordereau de paiement, s'il y a lieu, est toujours envoyé à l'adresse du siège social de la société.

3.2 Renseignements sur la société (lignes 05 à 211)

Ligne 05 Date de clôture de l'exercice financier visé par la présente déclaration

L'année d'imposition d'une société correspond à son exercice financier et ne doit pas dépasser 53 semaines. Inscrivez la date de clôture de cet exercice à la ligne 05. Cette date doit être la même que celle qui figure à la ligne 061 de la déclaration de revenus des sociétés fédérale (formulaire T2). Pour confirmer que ces dates correspondent, cochez la case 05a.

1 et 7, 3^e al.



Ligne 06 Date du début des activités au Québec s'il s'agit de la première déclaration de la société dans cette province

Si vous remplissez la première déclaration de la société dans la province de Québec, vous devez y joindre le bilan d'ouverture et, s'il y a lieu, les documents suivants :

- une copie de toutes les ententes portant sur l'émission d'actions moyennant le versement d'une contrepartie autrement qu'en espèces ou une copie de tous les documents donnant des précisions sur ces ententes;
- le bilan de clôture de toute entreprise individuelle, société de personnes ou société qui a été acquise par la société;
- une copie des documents constitutifs, si la société a une charte dont l'origine n'est ni au Québec ni au Canada.

Inscrivez le numéro CO-17.SP.36 dans le coin supérieur droit de chacun de ces documents.

Ligne 08 Date de clôture de l'exercice financier précédent

S'il ne s'agit pas du premier exercice financier de la société, inscrivez la date de clôture de l'exercice financier précédent.

Ligne 09 Date de la constitution en société

Toute société est tenue de fournir la date de sa constitution en société. Veuillez indiquer cette date dans l'espace prévu à cette fin.

Ligne 17 Revenu brut de la société

Inscrivez le revenu brut de la société pour l'année d'imposition.

On entend par *revenu brut* l'ensemble des montants correspondant aux sommes reçues et à recevoir dans l'année d'imposition autrement qu'à titre de capital et établis selon les principes comptables généralement reconnus ou les normes internationales d'information financière, selon le cas.

Voici quelques éléments qui sont exclus du revenu brut en raison de leur nature capital :

- un gain en capital;
- une récupération d'amortissement découlant de la vente d'un bien amortissable;
- un crédit d'impôt qui vise à compenser une dépense en capital;
- un gain de change qui constitue un élément de nature capital.

Notez que les dividendes entrent dans le calcul du revenu brut seulement s'ils sont encaissés. Les intérêts, quant à eux, entrent dans le calcul du revenu brut, qu'ils proviennent de revenus tirés d'un bien ou d'une entreprise.

Ligne 18 Total de l'actif qui figure dans les états financiers de la société

Inscrivez le total de l'actif qui figure dans les états financiers de la société.

Ligne 19 Total des revenus tirés de biens

Inscrivez le total des revenus de biens de la société pour l'année d'imposition. Les revenus de biens les plus courants sont les intérêts, les dividendes, les redevances et les revenus de location.



Ligne 20 Objet principal de la société

Si vous cochez la case « Oui », vous devez aussi remplir la *Déclaration de revenus des fiducies* (TP-646). En effet, une société dont l'objet principal est de fournir à ses membres des installations pour le loisir, le sport ou les repas est considérée comme un fiduciaire pour certains de ses biens et, par conséquent, elle est imposable.

Dans un tel cas, une fiducie est établie. Dans le calcul du revenu et du revenu imposable de cette fiducie, vous devez prendre en compte uniquement

- les revenus et les pertes provenant de biens;
- les gains et les pertes en capital provenant des biens qui n'ont pas été utilisés exclusivement et directement pour l'objet principal de la société.

De plus, vous pouvez déduire 2 000 \$ dans le calcul du revenu imposable de cette fiducie.

997

Lignes 22 et 22a Revenu d'agriculture

Si, pendant l'année d'imposition, la société a eu un revenu d'agriculture, cochez la case « Oui » à la ligne 22 et inscrivez le montant du revenu brut provenant de l'agriculture à la ligne 22a. Notez que le revenu brut provenant de l'agriculture à inscrire à la ligne 22a est déjà inclus dans le revenu brut inscrit à la ligne 17.

Ligne 32 Secteur d'activité de la société

Inscrivez à la ligne 32 le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) correspondant aux activités principales de la société. Les codes SCIAN sont des codes numériques hiérarchiques qui fournissent une définition et une description communes des activités industrielles et commerciales des entreprises. Pour plus de renseignements, consultez le site Internet de Statistique Canada à l'adresse 23.statcan.gc.ca.

Ligne 39 Modification des renseignements figurant au registre des entreprises

Toute société doit confirmer ou mettre à jour les renseignements la concernant qui figurent au registre des entreprises dans le délai accordé pour produire la déclaration de revenus et de renseignements, soit dans les six mois qui suivent la fin de son année d'imposition. Vous devez cocher la case appropriée de la ligne 39 pour indiquer l'état des renseignements relatifs à la société :

- Si les renseignements sont exacts, cochez la case « Oui ».
- Si des renseignements doivent être modifiés ou ajoutés, cochez la case « Non », puis utilisez les services en ligne du Registraire des entreprises, accessibles à [Québec.ca](http://Quebec.ca), pour faire la mise à jour.

Notez qu'une société est tenue de déclarer et de mettre à jour des renseignements tels que les suivants :

- le nom et l'adresse du domicile de chaque administrateur ou administratrice;
- les dates de début et de fin du mandat des administrateurs et administratrices;
- l'existence ou non d'une convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada et ayant pour effet de restreindre ou de retirer les pouvoirs des administrateurs et administratrices;
- le nom et l'adresse du domicile des actionnaires ou des tiers qui assument les pouvoirs du conseil d'administration en vertu d'une convention unanime des actionnaires;
- depuis le 31 mars 2023, des informations sur ses bénéficiaires ultimes;
- le fait d'être en faillite.



Pour toute question sur la mise à jour des renseignements figurant au registre des entreprises, communiquez avec Services Québec en composant le 418 644-0075 si vous êtes de la région de Québec, le 1 800 644-0075 (sans frais) si vous êtes ailleurs au Canada ou aux États-Unis, ou le 1 418 644-0075 (des frais s'appliquent) si vous êtes ailleurs dans le monde.

Que des changements soient apportés ou non au registre des entreprises, la société doit payer des droits d'immatriculation chaque année (voyez la ligne 441b).

Lignes 42, 42a et 42b Liquidation de filiales

Si la société a liquidé une ou plusieurs de ses filiales au cours de l'année d'imposition, cochez la case « Oui », puis inscrivez le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ou le numéro d'identification de chaque filiale liquidée et la date de la liquidation.

Ligne 200 Noms des administrateurs et administratrices de la société

Inscrivez le nom des trois principaux administrateurs et administratrices de la société dans la première colonne. Inscrivez aussi leur numéro d'assurance sociale dans la deuxième colonne et leur titre ou fonction dans la troisième colonne.

Ligne 210 Nom de la personne à contacter

Inscrivez le nom et le numéro de téléphone de la personne que nous pourrions contacter pour obtenir des précisions sur la déclaration de revenus et de renseignements ou les documents qui l'accompagnent.

Ligne 211 Adresse de l'emplacement des livres et des registres

Si les livres et les registres comptables de la société sont conservés à une autre adresse que celle indiquée à la ligne 03 de la déclaration, inscrivez cette adresse à la ligne 211.

Ligne 441b Droits d'immatriculation

La société doit payer des droits d'immatriculation chaque année, sauf l'année où elle est immatriculée pour la première fois et celle qui suit. Ces droits sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année. Inscrivez à la ligne 441b le montant des droits que la société doit payer. Pour connaître le montant des droits à payer, consultez les tarifs du Registraire des entreprises à Québec.ca ou communiquez avec Services Québec en composant le 418 644-0075 si vous êtes de la région de Québec, le 1 800 644-0075 (sans frais) si vous êtes ailleurs au Canada ou aux États-Unis, ou le 1 418 644-0075 (des frais s'appliquent) si vous êtes ailleurs dans le monde.

Les droits annuels d'immatriculation doivent être payés au ministre du Revenu du Québec au plus tard le dernier jour du deuxième mois qui suit la fin de l'année d'imposition de la société.

Si la société souhaite payer ces droits avant de produire sa déclaration de revenus et de renseignements, joignez le bordereau de paiement COZ-1027.S au chèque ou au mandat. Nous avons déjà fait parvenir ce bordereau à la société pour l'année d'imposition visée par la déclaration. Faites parvenir le tout à l'un de nos bureaux.

LPLE 82 à 85



Ligne 435 Somme payée

Si la société a un solde à payer, inscrivez le montant du paiement. Ce paiement peut se faire de plusieurs façons :

- par Internet;
- au comptoir de l'institution financière de la société;
- par chèque ou par mandat.

Paiement par Internet

Le paiement du solde d'impôt d'une société peut s'effectuer par Internet, à l'aide du service de paiement en ligne d'une institution financière, en utilisant le code de paiement fourni à la société. Il peut également se faire par débit préautorisé, si vous utilisez un logiciel commercial autorisé par Revenu Québec pour produire la déclaration de la société et que celle-ci nous a autorisés à prélever les sommes dues à l'aide du formulaire *Accord de débits préautorisés du payeur – DPA d'entreprise* (LM-2.DP). Pour plus de renseignements, consultez notre site Internet à revenuquebec.ca.

Paiement au comptoir de l'institution financière de la société

Vous pouvez faire le paiement au comptoir de l'institution financière de la société. Pour ce faire, utilisez le bordereau de paiement COZ-1027.S, qui est joint au relevé des versements mensuels que nous avons fait parvenir à la société pour l'année d'imposition visée par la déclaration. Si vous n'avez pas ce bordereau à votre disposition, vous pouvez le commander par téléphone ou par Internet.

Paiement par chèque ou par mandat

Faites le chèque ou le mandat à l'ordre du ministre du Revenu du Québec.

Inscrivez au recto le numéro d'entreprise du Québec de la société, ses numéros d'identification et de dossier et la date de clôture de son exercice financier (écrivez le mois en majuscules). Assurez-vous que le nom de la société est bien lisible.

Si vous transmettez la déclaration de revenus et de renseignements par la poste, attachez le chèque ou le mandat au bordereau de paiement COZ-1027.P et joignez-les à la déclaration.

Si vous transmettez la déclaration de revenus et de renseignements par Internet, joignez le bordereau de paiement COZ-1027.P au chèque ou au mandat et faites parvenir le tout à l'un de nos bureaux.

REMARQUE

Si vous ne disposez pas du bordereau de paiement COZ-1027.P, vous pouvez utiliser le bordereau de paiement COZ-1027.S qui est joint au relevé des versements mensuels que nous avons fait parvenir à la société pour l'année d'imposition visée par la déclaration. Si vous transmettez la déclaration par la poste et que vous ne disposez d'aucun de ces bordereaux de paiement, attachez le chèque ou le mandat à la page 1 de la déclaration.

3.3 Société exonérée d'impôt

Remplissez cette partie seulement si la société est une société exonérée d'impôt et qu'elle est dans l'une des situations décrites dans le formulaire CO-17.SP. Notez que, si vous remplissez cette partie pour l'année d'imposition visée, vous devrez également la remplir pour toutes les années d'imposition suivantes ou, dans certains cas, remplir la *Déclaration de renseignements des entités exonérées d'impôt* (TP-997.1).

Si la société n'est pas dans l'une des situations décrites, passez directement à la partie 4 du formulaire.



3.3.1 Sommes reçues ou à recevoir pour l'exercice financier

Ligne 501 Cotisations des membres et droits d'adhésion

Inscrivez le montant total des cotisations et des droits d'adhésion que la société a reçus de ses membres pendant l'année d'imposition. Vous devez inclure à cette ligne, par exemple, les droits d'adhésion à un club, les cotisations à une association professionnelle et les cotisations des membres.

Ligne 502 Subventions et paiements d'un gouvernement (fédéral, provincial ou municipal)

Inscrivez le montant total des subventions et des paiements que la société a reçus, pendant l'année d'imposition, des municipalités ainsi que de tous les ministères et organismes du gouvernement du Canada et de celui de toute province. Vous devez inclure à cette ligne, par exemple, les subventions d'aide à l'agriculture et à l'industrie ainsi que les subventions pour la promotion des arts.

Ligne 503 Intérêts, dividendes imposables, loyers ou redevances

Inscrivez le montant total des intérêts, des dividendes imposables, des loyers et des redevances que la société a reçus pendant l'année d'imposition. Ne déduisez aucune dépense de location relative à ces revenus.

Vous devez également inclure à cette ligne le montant total des intérêts, des dividendes imposables, des loyers et des redevances que la société a reçus de l'étranger pendant l'année d'imposition. Inscrivez les montants en dollars canadiens, selon le taux de change en vigueur à la date où la société a reçu ces sommes. Ne déduisez pas l'impôt retenu à la source sur ces sommes.

Intérêts

Incluez à cette ligne le montant total des intérêts que la société a reçus pendant l'année d'imposition, qu'elle ait reçu ou non un feuillet de renseignements à leur égard. Ces intérêts sont, par exemple, les intérêts sur les comptes bancaires, les obligations, les prêts hypothécaires et les autres prêts, de même que les intérêts reçus lors de transactions entre personnes qui ont un lien de dépendance.

Dividendes imposables

Incluez à cette ligne le montant réel des dividendes imposables que la société a reçus de sociétés résidant au Canada ou de sociétés étrangères ne résidant pas au Canada.

Loyers

Incluez à cette ligne le montant total des revenus que la société a tirés de la location de biens pendant l'année d'imposition. Ne déduisez aucune dépense de location relative à ces revenus.

Redevances

Incluez à cette ligne le montant total des redevances que la société a reçues pendant l'année d'imposition.

Ligne 504 Produit de l'aliénation des immobilisations

Inscrivez le montant du produit de l'aliénation d'immobilisations que la société a reçu ou est en droit de recevoir. Les immobilisations peuvent être, par exemple, des terrains, des bâtiments, des titres et des œuvres d'art.

Généralement, le produit de l'aliénation d'une immobilisation est égal à son prix de vente le jour de la vente. Cependant, le produit de l'aliénation peut aussi être une indemnité reçue pour un bien endommagé, volé, détruit ou exproprié. Si le produit de l'aliénation n'est pas une somme d'argent, inscrivez la juste valeur marchande des biens ou des services que la société a reçus ou est en droit de recevoir.



Ligne 505 Ventes et recettes brutes provenant des activités de la société

Inscrivez le montant total des ventes et des recettes brutes provenant de toutes les activités de la société pendant l'année d'imposition. Incluez le montant des ventes et des recettes provenant, par exemple, de programmes, de services et de collectes de fonds. Ne déduisez aucune dépense connexe.

Ligne 506 Dons

Inscrivez le montant total des dons que la société a reçus pendant l'année d'imposition. Incluez à cette ligne, par exemple, les dons de source étrangère, les dons de capital reçus par voie de succession et les dons reçus d'autres organismes.

Ligne 518 Autres sommes

Inscrivez le montant total des autres sommes que la société a reçues pendant l'année d'imposition. Précisez la nature de ces sommes dans l'espace prévu à cette fin.

3.3.2 État de l'actif et du passif à la fin de l'exercice financier

Actif

Aux lignes 531 à 548, vous devez donner la valeur de tous les éléments d'actif de la société en vous basant sur leur coût d'acquisition. Si vous utilisez une autre méthode d'évaluation, veuillez préciser laquelle en annexe.

Ligne 531 Encaisse et placements à court terme

Inscrivez le montant total de l'encaisse et des placements à court terme dont dispose la société à la fin de l'année d'imposition. L'encaisse comprend les liquidités en caisse et les liquidités en dépôt. Les placements à court terme comprennent les bons du Trésor et les dépôts à terme.

Tout placement à échéance d'un an ou moins est considéré comme un placement à court terme.

Ligne 532 Sommes à recevoir des membres

Inscrivez le montant total des sommes que les membres de la société doivent à cette dernière à la fin de l'année d'imposition. Incluez les prêts, assortis ou non d'hypothèques, et les sommes provenant de la vente de biens ou de services de la société à ses membres.

Ligne 533 Sommes à recevoir de toute autre personne

Inscrivez le montant total des sommes que toute personne qui n'est pas membre de la société doit à cette dernière à la fin de l'année d'imposition. Incluez les prêts, assortis ou non d'hypothèques, et les sommes provenant de la vente de biens ou de services de la société à cette personne. N'incluez pas ici les sommes déjà incluses à la ligne 532.

Ligne 534 Frais payés d'avance

Inscrivez le montant total des frais qui, à la fin de l'année d'imposition, ont été payés d'avance. Incluez, par exemple, les loyers et l'assurance payés d'avance.



Ligne 535 Stocks

Inscrivez le coût de toutes les marchandises en stock et celui des travaux en cours à la fin de l'année d'imposition. N'incluez pas le coût des fournitures ou des autres articles qui ne sont pas régulièrement mis en vente.

Ligne 536 Placements à long terme

Inscrivez le montant total des placements à long terme à la fin de l'année d'imposition. Les placements à long terme comprennent les actions, les billets, les obligations et les autres titres.

Tout placement à échéance de plus d'un an est considéré comme un placement à long terme.

Ligne 537 Immobilisations (terrains, bâtiments, équipements, etc.)

Inscrivez la valeur comptable des immobilisations à la fin de l'année d'imposition. La valeur comptable d'un bien amortissable correspond au coût du bien **moins** l'amortissement accumulé. La valeur comptable de tout autre bien correspond à son coût.

Les terrains, les bâtiments et les équipements sont considérés comme des immobilisations.

Ligne 548 Autres éléments d'actif

Inscrivez la valeur comptable des autres éléments d'actif à la fin de l'année d'imposition. Précisez la nature de ces éléments dans l'espace prévu à cette fin.

Passif

Ligne 561 Sommes à payer aux membres

Inscrivez le montant total des sommes que la société doit à ses membres à la fin de l'année d'imposition. Incluez les prêts, assortis ou non d'hypothèques, ainsi que les salaires à verser et les paiements à effectuer pour des biens et des services reçus.

Ligne 562 Sommes à payer à toute autre personne

Inscrivez le montant total de toutes les autres dettes de la société. Incluez les sommes que la société doit à des organismes ou à d'autres personnes que ses membres, comme les prêts, assortis ou non d'hypothèques, les billets, les salaires à verser à des non-membres et les subventions à verser. N'incluez pas ici les sommes déjà incluses à la ligne 561.

3.3.3 Rémunération

Ligne 581 Total des sommes versées à tous les employés et employées ainsi qu'à tous les dirigeants et dirigeantes de la société, à titre de rémunération ou d'avantages sociaux

Inscrivez le montant total des sommes que la société a versées au cours de l'année d'imposition, sous forme de rémunération ou d'avantages sociaux, à tous ses employés et employées ainsi qu'à tous ses dirigeants et dirigeantes (y compris ceux et celles qui en sont membres ou qui en étaient membres). Incluez, par exemple, les salaires, les commissions, les primes, les jetons de présence, les frais de déplacement, les frais de transport personnel et les avantages découlant de prêts résidentiels.



Ligne 585 Total des sommes versées aux employés et employées membres de la société ainsi qu'aux dirigeants et dirigeantes membres de celle-ci, à titre de rémunération ou d'avantages sociaux

Inscrivez le montant total des sommes que la société a versées au cours de l'année d'imposition, sous forme de rémunération ou d'avantages sociaux, à ses employés et employées ainsi qu'à ses dirigeants et dirigeantes qui en sont membres ou qui en étaient membres à un moment quelconque au cours de l'année d'imposition. Incluez, par exemple, les salaires, les commissions, les primes, les jetons de présence, les frais de déplacement, les frais de transport personnel et les avantages découlant de prêts résidentiels.

Ligne 589 Autres sommes versées à des membres de la société

Inscrivez le montant total de tous les autres paiements que la société a faits à ses membres au cours de l'année d'imposition, dans un cadre qui n'était pas le cadre normal d'un emploi ou d'une opération commerciale. N'incluez pas ici les sommes déjà incluses aux lignes 581 et 585.

Ligne 590 Nombre de membres de la société

Inscrivez le nombre de membres que comptait la société à la fin de l'année d'imposition.

Ligne 595 Nombre de membres qui ont reçu une rémunération ou toute autre somme

Inscrivez le nombre de membres qui ont reçu une rémunération ou d'autres paiements, ou qui ont bénéficié d'avantages sociaux au cours de l'année d'imposition.

3.4 Signature

Une représentante ou un représentant autorisé de la société doit signer la déclaration de revenus et de renseignements. Elle ou il doit aussi inscrire son nom et son titre en lettres majuscules, son numéro de téléphone et la date de signature.

Les personnes suivantes peuvent signer la déclaration en tant que représentante ou représentant autorisé de la société :

- la présidente ou le président;
- la vice-présidente ou le vice-président;
- la ou le secrétaire;
- la trésorière ou le trésorier;
- toute autre personne dûment autorisée par le conseil d'administration.

LAF 58



4 TRANSMISSION DES DOCUMENTS PAR LA POSTE

Le formulaire CO-17.SP et les documents à y joindre doivent être présentés dans l'ordre suivant :

- a) le chèque ou le mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu du Québec;
- b) le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration* (MR-69), s'il y a lieu;
- c) le formulaire *Données de la déclaration de revenus des sociétés* (COR-17.U) [pour une déclaration produite à l'aide d'un logiciel];
- d) le *Sommaire des champs à saisir des déclarations des sociétés* (COR-17.W) [pour une déclaration produite à l'aide d'un logiciel];
- e) le formulaire CO-17.SP;
- f) les états financiers (y compris les notes complémentaires) et, s'il y a lieu, le rapport du vérificateur.

La déclaration de revenus et de renseignements et les documents annexés doivent être transmis à l'une des adresses suivantes :

Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Revenu Québec
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

REMARQUE

Si vous transmettez la déclaration de revenus et de renseignements d'une société par Internet, vous ne devez pas nous envoyer par la poste les documents relatifs à cette déclaration ni de copie papier de celle-ci.



5 REGISTRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Une société qui exploite une entreprise ou qui est tenue de déduire, de retenir ou de percevoir une somme en vertu d'une loi fiscale doit tenir des registres et conserver les pièces justificatives à son établissement ou à tout autre endroit que nous aurons désigné et autorisé. Ces documents doivent contenir les renseignements qui nous permettront de vérifier les revenus et les dépenses d'entreprise de la société ainsi que d'établir toute somme qu'elle doit payer en vertu d'une loi fiscale.

Il faut, en effet, que nous puissions avoir accès à ces documents lors d'une vérification.

Généralement, les registres et les pièces justificatives doivent être conservés **pendant six ans** après la dernière année à laquelle ils se rapportent. De même, si les registres et les pièces justificatives sont sur support électronique ou informatique, la société doit les conserver sous une forme intelligible sur ce même support pendant la même période. Elle doit également prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et de maintenir leur intégrité pendant cette période.

Par ailleurs, si la société omet de transmettre sa déclaration de revenus et de renseignements pour une année d'imposition dans les délais prévus, elle doit conserver les registres ou les pièces relatifs à cette année d'imposition pendant six ans après la date à laquelle elle a transmis sa déclaration pour cette année.

Notez que les registres ou les pièces justificatives pourraient devoir être conservés plus de six ans par la société si elle présente un avis d'opposition, dépose une contestation ou est partie à un appel en vertu d'une loi fiscale.

LAF 34, 35.1, 35.3 et 35.4



POUR NOUS JOINDRE

PAR INTERNET
revenuquebec.ca



PAR TÉLÉPHONE

Renseignements fournis aux particuliers et aux particuliers en affaires

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Québec

418 659-6299

Montréal

514 864-6299

Ailleurs

1 800 267-6299 (sans frais)

Renseignements fournis aux entreprises, aux employeurs et aux mandataires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30 Mercredi : 10 h – 16 h 30

Québec

418 659-4692

Montréal

514 873-4692

Ailleurs

1 800 567-4692 (sans frais)

Bureau de la protection des droits de la clientèle

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h et 13 h – 16 h 30

Québec

418 652-6159

Ailleurs

1 800 827-6159 (sans frais)

Service offert aux personnes sourdes

Montréal

514 873-4455

Ailleurs

1 800 361-3795 (sans frais)

PAR LA POSTE

Particuliers et particuliers en affaires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie

Direction principale des relations
avec la clientèle des particuliers

Revenu Québec

C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des relations
avec la clientèle des particuliers

Revenu Québec

3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Entreprises, employeurs et mandataires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des relations
avec la clientèle des entreprises

Revenu Québec

C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des relations
avec la clientèle des entreprises

Revenu Québec

3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Bureau de la protection des droits de la clientèle

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5